

Que veut le juge Bruguière ?

Christophe Boisbouvier

Jeune Afrique, 15 mars 2004

Le juge Bruguière est-il en service commandé ? À première vue, la démarche du magistrat français est très politique. Depuis longtemps, le juge entretient des liaisons dangereuses avec le gouvernement français. En 1992, en pleine enquête sur l'attentat contre le DC-10 d'UTA, il n'avait pas hésité à embarquer à bord d'un bâtiment de guerre français pour essayer – en vain – de se rendre en Libye. Depuis ce fâcheux épisode de la canonnière, ses collègues du palais de justice de Paris l'appellent malicieusement « *l'Amiral* ». Aujourd'hui, à Kigali comme à Bruxelles, beaucoup sont donc persuadés que le juge français est téléguidé par son gouvernement. « *Je n'ai aucun doute là-dessus* », a déclaré le président rwandais dans une interview à *La Libre Belgique*, le 11 mars. « *Dès le départ, avant même d'avoir enquêté*, disait déjà Paul Kagamé dans les colonnes de J.A.I., le 15 février, *ce juge accusait le FPR. Comment voulez-vous que nous puissions le prendre au sé-*

rieux avec de tels présupposés politiques et idéologiques ? »

Pourtant, plusieurs indices montrent que, dans ce dossier, le patron de la quatorzième section anti-terroriste de Paris est, au contraire, en conflit ouvert avec les autorités politiques françaises. Depuis la visite de Dominique de Villepin à Kigali, en septembre 2002, Paris cherche à mettre fin à sa relation détestable avec le gouvernement rwandais. La France sait que c'est la condition *sine qua non* de son retour sur la scène des Grands Lacs après dix ans d'absence. L'équation est simple : pas de conférence régionale en octobre prochain – la grande idée de la France – sans Kagamé. « *Il est incontournable* », dit-on au Quai d'Orsay. Alors, quand le juge Bruguière s'apprête, en février, à transmettre au parquet de Paris son rapport accusateur contre le FPR et Paul Kagamé en personne, le ministère des Affaires étrangères s'alarme. À l'approche du dixième anniversaire du génocide, ce document

est une bombe diplomatique. Peut-être serait-il opportun de retarder la procédure... Comment ? Surtout pas par des pressions directes. Le juge n'est pas commode. « *Vous n'avez pas le droit de m'appeler!* » a-t-il lancé un jour à un diplomate qui voulait lui donner quelques conseils. De toute façon, le pouvoir politique dispose d'un moyen légal beaucoup plus efficace. Il peut actionner le parquet, qui est sous tutelle du ministère de la Justice. Déjà, en 1999, quand le juge Bruguière avait voulu poursuivre le colonel Kadhafi dans l'affaire du DC-10, il s'était opposé au parquet de Paris qui avait saisi avec succès la Cour de cassation. Alors, question : le juge a-t-il trouvé ces dernières semaines le procureur de Paris Yves Bot sur son chemin ? Les deux hommes entretiennent des relations complexes. Quoi qu'il en soit, début mars, le magistrat instructeur comprend que

le parquet n'est pas du tout pressé d'être saisi d'un dossier aussi explosif. La raison d'État s'oppose à la force du droit. Vieille querelle. Pour le juge opiniâtre, il serait peut-être bon, alors, que l'opinion soit prise à témoin. Simple coïncidence ? Le 10 mars, le journal *Le Monde* titre à la une « Révélations sur l'attentat qui a déclenché le génocide rwandais ».

Aujourd'hui, il n'est pas difficile de deviner ce que souhaite le juge Bruguière : l'engagement de poursuites judiciaires, avec l'accord du parquet de Paris, contre les plus hautes autorités rwandaises. En tout cas, en révélant que l'ONU cache depuis dix ans dans son « *immeuble de verre* » une boîte noire qui pourrait être celle de l'avion présidentiel, le juge français a d'ores et déjà réussi à ridiculiser la tour de Babel de Manhattan...